





Compagnie PJ

n° d'enregistrement 82939 Compagnie Millennium Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

Courtier: DGB COURTAGE

436 CHEMIN DE BARBAN

83500 LA SEYNE SUR MER

Orias n°

Souscripteur : ANGE SOLAIRE

1371 CHEMIN DE LA BRASSERIE

38790 ST GEORGE D ESPERANCE

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE & DECENNALE DES ENTREPRISES DU BATIMENT CONSTRUCT'OR

Date d'effet : 01/01/2015

Valable et couvrant les chantiers du 01/01/2016 au 31/03/2016

N° Police: 141103482JA

Millennium Insurance Company certifie que l'assuré ci-dessus désigné est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment, garantissant les activités professionnelles suivantes :

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

- 14 Couverture (y compris travaux d étanchéité dans la limite de 150 m² par chantier)
- 18 Menuiserie extérieure à l exclusion des vérandas
- 19 Bardage de façade
- 22 Menuiseries Intérieures
- 34 Electricité
- 40 Pose de capteurs solaires photovoltaïques (limité à 500m² par chantier)

OBJET DE LA GARANTIE

La garantie est acquise conformément aux Conditions Générales et plus précisément après réception des travaux pour une période de 10 (dix) ans pour la réparation des dommages matériels à l'ouvrage dans les conditions et limites posées par l'article 1792, 1792-2 du Code Civil de la République Française, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée, y compris en sa qualité de sous-traitant (garantie décennale) et dans les limites ci-après.

Ce contrat est conforme aux dispositions légales et réglementaires.

1. Sa Responsabilité Décennale:

La garantie couvre aux termes de la loi n°78-12 d 4 Janvier 1978, sur le fondement des articles 1792, 1792-2 et 1792-4-1 du Code Civil, sans application de la règle proportionnelle des capitaux, la réalisation de travaux de technique courante. A ce titre, la garantie est acquise en capitalisation pendant 10 ans et après réception des travaux. Le présent contrat est rédigé conformément aux articles L 241-1 et L241-2 ainsi que R 243-1 du Code des Assurances. Cette garantie couvre également la réparation des dommages apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisé en qualité de sous-traitant et dans les limites des conditions particulières.

2. Sa Responsabilité Professionnelle :

La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux. La garantie proposée ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions de la garantie.

Le contrat garantit le paiement des travaux de réparation de l'ouvrage à la réalisation duquel l'assuré a contribué ainsi que des ouvrages existants, totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et qui en deviennent techniquement indivisibles, au sens du II de l'article 243-1-1 du présent code, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil à propos de travaux de construction, et dans les limites de cette responsabilité.

Ces garanties sont accordées sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'Assuré, et pour la période de validité.

^{*} Cette attestation est rédigée conformément au code civil, au code des assurances et n'aurait aucune valeur juridique et contractuelle en cas de résiliation de la police préalable au fait générateur de l'engagement de l'assureur.



n° d'enregistrement 82939 Compagnie Millennium Insurance





ATTESTATION D'ASSURANCE

CHAMPS D'APPLICATIONS

La présente attestation s'inscrit dans la limite des Conditions Particulières et Générales CG092014RCD.

La gestion par capitalisation régie ce contrat.

La présente attestation ne déroge pas aux Conditions Particulières et Générales du contrat.

Le client prend note qu'il se verra opposer une déchéance de garantie en cas de fausse déclaration ou de déclaration inexacte qui sont des éléments déterminants et substantiels dans le consentement de l'assureur.

Les chantiers démarrés antérieurement à la date d'effet ne sont pas couverts.

Le proposant s'engage à ce que ses sous-traitants soient assurés en RC Professionnelle et RC Décennale.

Le proposant s'engage à faire modifier son code NAF actuel au profit d'un code NAF conforme aux activités à assurer.

Les activités de constructeurs de maison individuelles au sens de l'article L231 et suivant du code de la construction et de l'habitation sont exclues.

La police et les garanties sont accordées lorsque le marché client (HT) ne dépasse pas 500 000,00 €. Cet élément est déterminant et substantiel dans l'engagement de l'assureur. La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état n'est pas supérieur à 15 000 000,00 €. Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'assuré, partout en France Métropolitaine (et Départements d'Outre Mer pour les assurés ayant déclaré une activité dans ces départements).

Le proposant s'engage à ne pas intervenir sur des marchés dont le coût global est supérieur à 2 000 000,00€ au delà de cette limite le client doit se rapprocher de l'assureur.

Cette attestation couvre uniquement les activités déclarées. Sont exclus, toute activité de négoce, de fabrication de matériaux de construction, tout appel d'offre ou marché public d'un montant supérieur à 300 000.00 € par chantier, et marché d'amélioration de sols.

Ce contrat est établi en régime de Libre Prestation de Service en France et sous le gouvernement français, sans participation au fond d'indemnisation conformément à la législation en vigueur et est souscrite auprès de Millennium Insurance Company (n° d'enregistrement 82939), une société domiciliée 11 Greenwich Quay Clarence Road SE8 3EY LONDON. Le pays qui exerce le contrôle sur cette entité est le Royaume Uni soumis aux contrôles de la Financial Services Commission à Gibraltar. Contact France : Leader Underwriting - RD 191 Zone des Beurrons 78680 EPONE Toute correspondance devra être adressée dans un premier temps au courtier.

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES			
A. Responsabilité civile exploitation pendant les travaux			
Nature des Garanties	Limites*	Franchises	
Tous dommages confondus Dont: - Dommages corporels	1 000 000,00 € par année d'assurance 1 000 000,00 € par année d'assurance	3000€	
- Faute inexcusable	250 000,00 € par année d'assurance	2000€	
- Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance (2)	3000€	
- Dommages immatériels	50 000,00 € par année d'assurance	3000€	
- Atteintes à l'environnement	150 000,00 € par année d'assurance	10% min. 3000 €	
B. Responsabilité civile après livraison			
Nature des Garanties	Limites	Franchises	
Dommages confondus Dont: - Dommages corporels	1 000 000,00 € par année d'assurance 500 000,00 € par année d'assurance	Néant	
- Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance (2)	3000€	
- Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 € par année d'assurance	3000€	
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 € par année d'assurance	3000€	

(2) En cas de dommage incendie causé par la mise en cause de la RC de l'assuré, le plafond de garantie sera plafonné à 250 000€.



n° d'enregistrement 82939 Compagnie Millennium Insurance

Information Juridique

Conseil juridique, Intervention auprès de la partie

adverse Recherche de solution amiable





ATTESTATION D'ASSURANCE

Limites mme définie dans les CG	Franchises		
	Franchises		
mme définie dans les CG			
	Comme définie dans les CG		
D. Garantie obligatoire RC Décennale			
Limites	Franchises		
(1) ci-dessous	3000€		
500 000,00 € par année d'assurance	3000€		
500 000,00 € par année d'assurance	3000€		
(1) A concurrence du montant de réparation des dommages pour les travaux d'habitation. A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage pour les travaux hors habitation. Cette attestation ne s'applique pas aux chantiers faisant l'objet d'une CCRD			
E. Garantie complémentaire			
50 000,00 €	3000€		
500 000,00 €	3000€		
F. Garantie PJ PRO JURIDICA contrat N°6308559604 dans la limite du plafond (annexes PJ Pro)			
Domaines			
	(1) ci-dessous 500 000,00 € par année d'assurance 500 000,00 € par année d'assurance ages pour les travaux d'habitation. ages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construcattestation ne s'applique pas aux chantiers faisant l'obj 50 000,00 € 500 000,00 €		

commerciale, Garde à vue





Droit du travail, Locaux professionnels, Fournisseurs, Clients

Litige avec les salariés, Locaux professionnels, Fournisseurs, Défense



n° d'enregistrement 82939 Compagnie Millennium Insurance





ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE DES ACTIVITES

14 Couverture (y compris travaux d étanchéité dans la limite de 150 m² par chantier)

Réalisation en tout matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vetâge, vêture. Cette activité comprend les travaux de :zinguerie et éléments accessoires en PVC, pose de châssis de toit(y compris exutoires en toiture) de capteurs solaires, réalisation d'isolation et d'écran sous toiture, ravalement réfection des souches hors combles, installation de paratonnerre, ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : raccords d étanchéité, réalisation de bardages verticaux.

18 Menuiserie extérieure à l exclusion des vérandas

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux. Cette activité comprend les travaux de : mise en uvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, calfeutrement sur chantier des joints de menuiseries, mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non, d habillage et de liaisons intérieures et extérieures. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : vitrerie et de miroiterie, Alimentations, commandes et branchements électriques éventuels, Mise en uvre des matériaux ou produits contribuant à l isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité, Traitement préventif et curatif des bois.

19 Bardage de façade

Réalisation de bardages par des techniques autres que celles de façades-rideaux par mise en uvre de clins ou de panneaux, avec ou sans incorporation disolant. Cette activité comprend les travaux de vêture. Ainsi que les travaux accessoires oucomplémentaires de mises en uvre des matériaux ou produits contribuant à lisolation thermique.

22 Menuiseries Intérieures

Réalisation de tout travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, revêtements, escaliers et garde-corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers. Cette activité comprend les travaux de : mise en uvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, habillage et de liaisons intérieures et extérieures. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : vitrerie et de miroiterie, mise en uvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, et à la sécurité incendie, traitement préventif et curatif des bois.

34 Electricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, de fibre optique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires photovoltaïques intégrés). Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC), la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : tranchées, trous de passage, saignées et raccords, chapes de protection des installations de chauffage.

40 Pose de capteurs solaires photovoltaïques (limité à 500m² par chantier)

Réalisation d'installations de capteurs solaires photovoltaïques. Cette activité comprend les travaux de : tranchées, trous de passage, saignées et raccords, raccordement électrique du matériel, platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : raccords d'étanchéité, supports de couverture. Cette activité nécessite : Quali PV module BAT, Quali PV module ELEC, Avis favorable des panneaux (CSTB ou Passe Innovation)